

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **NICOLLE François à LOYER Gilles, PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FORMATION AFPS - STAGE DE 2 JOURS
N° de délibération : 49_2024

A l'initiative du CPI de Mesnil Saint Père, un formateur (Ludovic Roger) de La Croix Blanche est intervenu pour une opération visant à proposer des formations Premiers Secours (PSC1) pour les habitants de la Commune de Mesnil Saint Père entre le 1er novembre 2024 et le 31 décembre 2025. Le financement de ces formations dispensées pour un coût de 60,00 € TTC par personne serait réparti comme suit :

- 30,00 € (50%) pris en charge par la Commune de Mesnil Saint Père ;
- 30,00 € (50%) pris en charge par la personne formée elle-même ;

Dans un premier temps, la Commune prendrait en charge la moitié du coût incombant aux personnes. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette participation. Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante : VU le Code général des collectivités territoriales; CONSIDERANT l'opération conduite par la Croix Blanche afin de proposer des formations PSC1 aux habitants du territoire de Mesnil Saint Père ; CONSIDERANT les conditions suivantes de la participation communale :

- une prise en charge à hauteur de 50% (soit 30€ pour l'année 2024) par la Commune. La Commune prend en charge le règlement de sa part et chaque participant paie sa part directement auprès du formateur. Une exception pour 2024, le participant a payé la totalité auprès du formateur et la commune lui remboursera sur attestation de formation et RIB de la part communale (50% - 30€).
- Une limite maximale à la participation de 600€ TTC pour la Commune (2024-2025).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.12.02 18:05:10 +0100
Ref:7706639-11566292-1-D
Signature numérique
le Maire